

APAMAR

PROCES VERBAL

de la réunion du CSE (Comité Social et Economique) du 12 AVRIL
2019

Etaient présents :

Membres du CSE

Mr CHARPIN Clément – Mme LEJONCOUR Emmanuelle – Mme PIRET Aurore – Mr PHELUT Fabien – Mme GUERET Rachel – Mme BONNET Sylvie – Mme DELAIR Brigitte.

Direction

Mr BERNIER Dominique, Président du CSE, assisté de Mr VENTALON Jean-Pierre (Responsable de service APAMAR)

Etaient absents ou excusés :

Membres du CSE

Mme PLANEIX Sylvie – Mme ROY Florence

1. APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 12 FEVRIER 2019

Mr BERNIER précise qu'il souhaite revenir sur deux points avant de valider le Procès-Verbal.

Tout d'abord, il tient à rajouter la phrase d'accueil qu'il a formulé lors de la réunion du 12 février 2019 : « Monsieur BERNIER souhaite la bienvenue aux personnes présentes », puis ensuite, il précise que dans le point 2 du procès-verbal, au sujet du document unique d'évaluation des risques, il convient de préciser que ce document est « disponible dans chaque antenne et au siège par voie d'affichage ». Concernant le plan d'action, il convient d'indiquer : il reste « à finaliser » et non pas « à établir ».

Suite à ces remarques le procès-verbal est approuvé.

2. ENTREES/SORTIES DU PERSONNEL DE FEVRIER A MARS 2019

Février 2019

- Effectif au 31 janvier 2019 : 318
- Entrées sur février 2019 : 61
- Sorties sur février 2019 : 63 (dont 1 démission, 1 départ en retraite et 61 fins de CDD)
- Effectif au 28 Février 2019 : 316

Mars 2019

- Effectif au 28 février 2019 : 316
- Entrées sur mars 2019 : 48
- Sorties sur mars 2019 : 49 (dont 3 départs à la retraite et 46 fins de CDD)
- Effectif au 31 Mars 2019 : 315

3. CDI CONCLUS SUR LA PERIODE FEVRIER / MARS 2019

Monsieur VENTALON informe qu'il n'y a eu aucun CDI de conclu sur le mois de Février et 1 seul sur le mois de Mars

- CDI 104h à effet du 1^{er} Mars

Les membres du CSE demandent que les noms des salariés embauchés ne soient plus indiqués dans les PV.

Monsieur VENTALON constate que des salariés en CDD dans la structure refusent une proposition de CDI. Face à cette problématique et à la pénurie de salariés dans ce secteur d'activité, il est décidé d'adresser les propositions de CDI par écrit, afin d'obtenir une réponse écrite du salarié concerné.

4. CONTRATS CONCLUS A MOINS DE 70H PAR MOIS SUR FÉVRIER ET MARS

38 contrats ont été conclus sur février et 31 sur mars.

Il s'agit exclusivement de CDD de remplacement.

Madame PIRET Aurore précise que l'obligation d'avoir un motif de remplacement pour conclure un CDD, freine les recrutements. En effet s'il n'y a pas de motif de remplacement, il n'est pas possible d'embaucher un CDD.

Monsieur BERNIER s'engage à regarder s'il est possible de conclure un CDD pour surcroît d'activité en cas de volume important de travail sur une courte durée (sortie d'hospitalisation par exemple).

Les membres du CSE demandent que les noms des salariés embauchés ne soient plus indiqués dans les PV.

Les listes des contrats conclus à moins de 70 h par mois sont jointes en annexe 1.

5. CARTOGRAPHIE

La Direction informe le CSE qu'il reste quelques points à finaliser pour une utilisation optimale de l'outil cartographie. Il faut attendre jusqu'en septembre pour avoir les retours sur les deux secteurs tests. Il est demandé aux responsables de secteur et aux secrétaires des antennes de bien positionner tous leurs bénéficiaires afin d'avoir le résultat attendu.

Monsieur BERNIER rajoute que la mise en place de cet outil vient d'une volonté d'équité de traitement et que pour l'instant, seul le secteur de Clermont-Ferrand, très urbain, sera traité à part.

Certains des membres présents font remonter une lenteur du serveur de connexion lorsqu'ils l'utilisent pour effectuer le positionnement des usagers. Monsieur BERNIER précise que la fibre va être déployée afin d'obtenir un plus gros débit de connexion.

Ce point sera représenté à l'ordre du jour de la réunion du 10 septembre 2019.

6. RÈGLEMENT INTERIEUR DU CSE (ART L 2315-24 DU CODE DU TRAVAIL)

Monsieur BERNIER insiste pour que le projet de règlement intérieur soit validé lors de la prochaine réunion du 11 juin 2019.

En effet, le CSE a été mis en place le 30 novembre 2018 et la législation impose la mise en place d'un règlement intérieur, c'est pourquoi ce dernier doit maintenant être finalisé.

Si des points sont à rajouter ou à préciser dans le projet de règlement intérieur qui avait été remis aux élus pour la réunion du 12 février 2019, il est décidé qu'ils seront communiqués à la Direction en amont de la réunion du 11 juin 2019.

Les membres présents conviennent de se réunir le vendredi 24 mai pour finaliser le règlement intérieur. La secrétaire va envoyer un mail à tous les membres pour les avertir de cette réunion de préparation.

Du fait des absences sur l'antenne de RIOM, notamment quand titulaires et suppléants s'absentent en même temps, Madame PIRET demande à la Direction ce qui peut être envisagé, en cas de fermeture de l'antenne, pour permettre aux élus concernés d'assurer au mieux leurs missions.

Monsieur BERNIER propose que les appels soient basculés au siège dans un premier temps et si cela n'est pas suffisant, voir si une autre option est envisageable en fonction des disponibilités et contraintes de chacun.

7. INFORMATION SUR LE NOUVEAU SITE INTERNET APAMAR

La Direction informe le CSE que la structure du site APAMAR est réalisée et que le contenu du site est renseigné. Le site est www.apamar.fr.

Pour une utilisation optimale, il reste à charger les documents souhaités dans l'espace salarié puis à activer les habilitations des salariés et représentants du personnel.

Madame GUERET demande s'il serait possible de remplacer le libellé « vie de l'entreprise » par le libellé « vie de l'association ».

Il est également demandé si il est prévu un compteur de vues sur ce site.

Monsieur VENTALON va se renseigner auprès de l'entreprise qui a conçu ce site.

Madame BONNET rajoute que si le CSE avait son propre site, un lien pourrait être envisagé dans l'espace salarié du site APAMAR.

8. FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES ÉLUS DU CSE DANS LE CADRE DE LEURS FONCTIONS

Les membres du CSE actent l'application du tarif kilométrique du barème fiscal de référence de base en vigueur pour un véhicule de 3-5 CV, pour l'indemnisation, par le CSE, des déplacements des élus dans le cadre de leurs missions.

9. RÉFLEXION SUR LA DÉSIGNATION D'UN REFERENT « HARCELEMENT SEXUEL ET AGISSEMENT SEXISTE » AU SEIN DU CSE « ART L2314-1)

Monsieur VENTALON précise qu'il peut y avoir 2 référents au sein d'une entreprise : 1 au niveau du service RH de l'entreprise et 1 au sein du CSE.

Concernant APAMAR, compte tenu du fait que son effectif est inférieur à 250 ETP, Il n'y a pas obligation d'un référent au sein de l'association, par contre la désignation est obligatoire au sein du CSE. Le référent doit être désigné parmi les membres du CSE (art L2314-1 du Code du Travail). La désignation se fait par simple résolution adoptée à la majorité des membres présents (art L2315-22 du Code du Travail). La désignation se fait pour la durée du mandat restant à courir.

Monsieur VENTALON précise que la personne référente pourra être contactée ou consultée en cas de problème, soit par un salarié, soit par la Direction, sur un point relevant du harcèlement ou d'agissements sexistes. La personne désignée n'aurait pas de prérogatives supplémentaires, de ce fait, si la personne référente est désignée parmi les suppléants, elle ne sera conviée aux réunions plénières que si un point concernant sa mission est à l'ordre du jour. L'organisation se mettra en place progressivement.

La secrétaire va informer par mail les membres pour connaître les personnes intéressées par cette mission.

La désignation du référent sera mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion du 11 juin 2019.

10. QUESTIONS DES ÉLUS DU CSE

- INFORMATION COMMUNICATION D'APAMAR : PROJET SAC À PAIN

Monsieur BERNIER informe les membres du futur projet de communication pour APAMAR. Il s'agit de la distribution de sacs à pain, dans les boulangeries, avec une face « APAMAR » et une face « PRÉSENCE VERTE » afin de mutualiser les coûts. Il y a environ 50 000 sacs à pain en cours de réalisation. L'objectif est une distribution au cours du premier semestre 2019.

Cette distribution sera accompagnée par la remise d'un flyer.

La question est posée de savoir qui se chargera de la distribution. Monsieur BERNIER explique que la distribution se fera par les salariés de la structure, sur la base du volontariat et en fonction des affinités de chacun avec sa boulangerie.

- PRESENTATION DE LA BDES (BASE DE DONNÉES ÉCONOMIQUE ET SOCIALE)

Monsieur VENTALON indique que la BDES existe depuis qu'elle est obligatoire et qu'elle est consultable, par les membres du CSE, au siège.

La BDES se présente à ce jour sous format papier. Elle a été présentée aux élus. Lorsque l'espace représentants du personnel sera activé sur le site internet d'APAMAR, il est prévu que la BDES y soit intégrée.

Dans cette BDES il est indiqué une présentation chiffrée de la structure, l'investissement social, la rémunération, l'évolution de l'activité, l'égalité Homme/Femme, le budget prévisionnel entre autre...

- RENOUVELLEMENT DES COQUES DE TELEPHONE DES SALARIES

Il n'est pas prévu de changer les coques de téléphone avant le changement de tous les téléphones.

- EST- IL POSSIBLE DE DÉCALER LES PROCHAINES RÉUNIONS DU CSE

Pour les réunions du 9 juillet et du 22 octobre il a été décidé de décaler les horaires à 9h30.

- IL Y A QUELQUES ANNÉES L'UNA A AUGMENTÉ L'INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE EN PASSANT DE 0.33 EUROS À 0.35 EUROS. A COMBIEN ÉVALUERIEZ-VOUS LE COÛT SUPPORTÉ PAR APAMAR SI LE TARIF ÉTAIT AUGMENTÉ DE 1 CENTIME PAR KILOMÈTRE ?

La direction indique que l'association APAMAR rémunère environ 1 million de kilomètres par an et qu'une augmentation de 1 centimes/km représenterait un coût de 10 000 euros pour la structure, qui ne peut pas pour l'instant supporter cette charge supplémentaire, sans avoir le financement en face. Le problème sur la rémunération de l'indemnité « kilométrique va faire l'objet d'une remontée d'information au principal financeur d'autant qu'APAMAR est l'une des rares structures à intervenir sur tout le département.

Monsieur BERNIER rappelle qu'APAMAR rémunère également les temps de déplacement entre deux bénéficiaires et qu'elle prend en charge la mission collaborateur (assurance déplacements) ce que les autres structures ne font pas systématiquement.

11. INFORMATION SUR L'ABONNEMENT À UN FORFAIT TÉLÉPHONIQUE NÉCESSAIRE AU FOCNTIONNEMENT DU CSE

La Secrétaire du CSE informe la direction qu'un abonnement téléphonique a été souscrit auprès de RED BY SFR pour le téléphone portable du CSE. Ce téléphone est indispensable car il sert de routeur pour l'ordinateur portable et son accès internet.

Elle précise qu'une note d'information sera transmise aux salariés pour les informer du numéro de téléphone du CSE et de l'adresse mail.

12. QUESTIONS DIVERSES

- Inauguration du local de st Eloy les mines

L'inauguration du local se fera le mardi 25 juin à partir de 11h00. Plusieurs Elus et Professionnels locaux ou départementaux seront conviés.

- Le DUERP (Document Unique d'évaluation des risques Professionnels) actualisé remis aux élus pour la réunion de février, ne fait l'objet d'aucune remarque. Ce document actualisé est validé. De même le projet de plan d'action présenté en réunion de février 2019 est acté tel qu'il a été présenté. Il pourra être complété d'actions nouvelles en fonction des besoins.

- Achat d'une imprimante

Tout d'abord Monsieur BERNIER propose de se renseigner sur l'ouverture d'un compte CSE APAMAR auprès de MSA services, ce qui permettrait au CSE de réduire ses frais d'imprimerie. Il propose également de se renseigner pour des travaux de mise sous pli qui pourraient aussi se faire à Moulins. Un devis pourra être établi.

Les membres du CSE informent de l'achat d'une imprimante dans les prochains jours, pour remplacer l'actuelle. Cette dépense est actée par le CSE.

- Clé du local mis à disposition du CSE, au siège social

Monsieur VENTALON indique que la clé est disponible. Afin de ne pas l'égarer, il est convenu de la laisser dans le coffre d'APAMAR, au siège, avec la clé du coffre du CSE. Aucun double ne sera remis à l'ensemble des membres du CSE.

- Arrêt des évaluations, par la MSA, suite à une demande de prise en charge personnes âgées.

Monsieur CHARPIN Clément a eu une information sur le fait que la MSA arrêterait les évaluations personne âgées dans le cadre des demandes de prise en charge. Monsieur BERNIER précise qu'il n'y a aucune date de fixée. Une réflexion est en cours pour déterminer qui pourrait réaliser ces évaluations.

Il rajoute que ça ne peut pas être APAMAR car elle se doit de respecter son obligation d'exclusivité de services à la personne.

- Lettre de Madame QUI----

Suite au courrier de Madame QUI---- adressé en mars 2019, dans lequel elle demande si elle peut bénéficier de la carte cadeau de NOËL 2018, les membres du CSE donnent une réponse négative à sa demande du fait de la clôture des comptes du CE en novembre 2018, pour un transfert au CSE.

- Formation CSE SSCT

Comme convenu lors de la réunion de février, des dates ont été communiquées par ASFAUVERGNE : 23 et 24 septembre et 08 octobre 2019.

Les membres du CSE signalent qu'ils souhaiteraient choisir un autre organisme qu'ASFAUVERGNE. Monsieur BERNIER rappelle que c'est APAMAR qui prend en charge la totalité des coûts liés à cette formation et qu'il n'acceptera de faire appel à un autre organisme que s'il est moins cher pour une prestation identique. Madame BONNET précise que le coût de l'organisme envisagé est supérieur à celui d'ASFAUVERGNE. Il est donc acté que c'est ASFAUVERGNE qui dispensera la formation CSE SSCT aux membres du CSE APAMAR

L'ensemble des questions ayant été traité, il est rappelé que la prochaine réunion du CSE est fixée au mardi 11 juin 2019, au siège de l'association.

La secrétaire



**CONTRATS CONCLUS EN FEVRIER 2019
A -70H/M**

Contrat	Date Début	Date Fin	H Mens
CDD	01/02/2019	24/02/2019	64,06
CDD	01/02/2019	28/02/2019	68,50
CDD	01/02/2019	28/02/2019	10,00
CDD	19/02/2019	28/02/2019	57,50
CDD	01/02/2019	28/02/2019	30,00
CDD	01/02/2019	28/02/2019	10,00
CDD	13/02/2019	19/02/2019	40,00
CDD	04/02/2019	23/02/2019	59,00
CDD	24/02/2019	28/02/2019	60,00
CDD	01/02/2019	01/02/2019	60,00
CDD	01/02/2019	28/02/2019	33,00
CDD	01/02/2019	28/02/2019	47,25
CDD	01/02/2019	28/02/2019	14,00
CDD	06/02/2019	20/02/2019	51,36
CDD	01/02/2019	10/02/2019	62,50
CDD	18/02/2019	28/02/2019	60,00
CDD	01/02/2019	28/02/2019	57,25
CDD	01/02/2019	11/02/2019	55,71
CDD	12/02/2019	18/02/2019	56,00
CDD	01/02/2019	28/02/2019	46,25
CDD	01/02/2019	28/02/2019	37,75
CDD	01/02/2019	28/02/2019	34,50
CDD	01/02/2019	06/02/2019	51,25
CDD	01/02/2019	28/02/2019	51,25
CDD	11/02/2019	28/02/2019	31,78
CDD	19/02/2019	28/02/2019	34,00
CDD	19/02/2019	24/02/2019	52,00
CDD	01/02/2019	28/02/2019	26,00
CDD	01/02/2019	28/02/2019	22,00
CDD	18/02/2019	28/02/2019	24,44
CDD	14/02/2019	22/02/2019	50,71
CDD	25/02/2019	26/02/2019	55,00
CDD	11/02/2019	17/02/2019	67,00
CDD	01/02/2019	28/02/2019	26,00
CDD	01/02/2019	19/02/2019	48,46
CDD	01/02/2019	28/02/2019	38,50
CDD	01/02/2019	28/02/2019	16,00
CDD	01/02/2019	15/02/2019	39,09

CONTRATS CONCLUS EN MARS 2019**A -70H/M**

Contrat	Date Début	Date Fin	H Mens
CDD	01/03/2019	31/03/2019	6,00
CDD	01/03/2019	31/03/2019	42,50
CDD	01/03/2019	31/03/2019	30,00
CDD	01/03/2019	31/03/2019	10,00
CDD	19/03/2019	31/03/2019	33,83
CDD	01/03/2019	31/03/2019	25,00
CDD	01/03/2019	31/03/2019	68,00
CDD	01/03/2019	31/03/2019	42,25
CDD	08/03/2019	17/03/2019	62,12
CDD	25/03/2019	31/03/2019	39,14
CDD	01/03/2019	17/03/2019	28,15
CDD	12/03/2019	17/03/2019	42,00
CDD	18/03/2019	24/03/2019	46,20
CDD	11/03/2019	31/03/2019	56,93
CDD	01/03/2019	10/03/2019	65,00
CDD	01/03/2019	31/03/2019	58,00
CDD	01/03/2019	31/03/2019	55,00
CDD	01/03/2019	31/03/2019	30,00
CDD	01/03/2019	31/03/2019	48,50
CDD	01/03/2019	31/03/2019	12,00
CDD	05/03/2019	10/03/2019	49,87
CDD	15/03/2019	16/03/2019	63,00
CDD	01/03/2019	31/03/2019	50,00
CDD	01/03/2019	31/03/2019	61,50
CDD	12/03/2019	31/03/2019	45,75
CDD	01/03/2019	17/03/2019	35,00
CDD	18/03/2019	19/03/2019	65,62
CDD	11/03/2019	15/08/2019	30,33
CDD	01/03/2019	31/03/2019	40,00
CDD	08/03/2019	17/03/2019	45,50
CDD	01/03/2019	31/03/2019	15,00